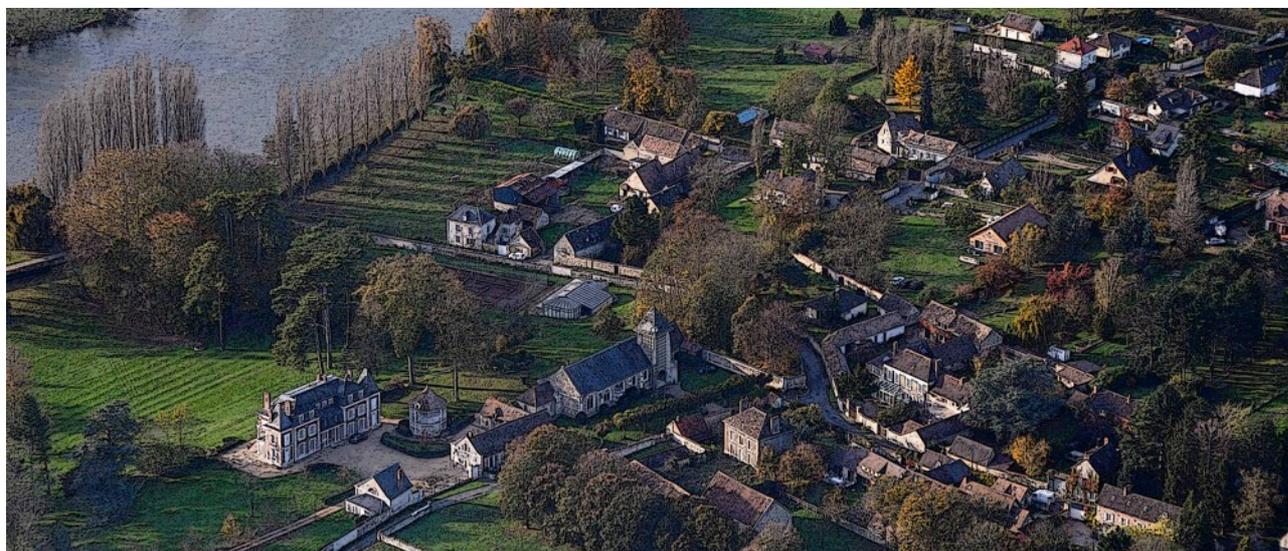




Département de l'Eure, commune de

Pressagny-l'Orgueilleux



Plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 12 décembre 1980
1^{ère} modification approuvée le 3 février 1989
2^e modification approuvée le 14 mars 1992
3^e modification approuvée le 7 janvier 1994
4^e modification approuvée le 26 janvier 2006

Révision du Plu prescrite le 3 septembre 2015
Projet de Plu arrêté le 6 juin 2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 6 juin 2019 arrêtant le plan local d'urbanisme de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux

Le maire, Pascal Moreau,

Délibérations du conseil municipal et arrêtés du maire



Date :

12 avril 2019

Phase :

Arrêt du projet & enquête publique

Pièce n° :

0

Mairie de **Pressagny-l'Orgueilleux** 9, rue aux Huards, (27510)
courriel : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr
Site : www.pressagny-l-orgueilleux.a3w.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

DEPARTEMENT

EURE

- 7 SEP. 2015

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

ARRIVÉE

Séance du 03 septembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
25/08/2015

Date d'affichage
25/08/2015

Objet de la Délibération

L'an deux mille quinze

et le 03 septembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, LIEUPART, MARRON, BERINGUER, ARMAND, DERONNE, HUGUENIN, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, DELAFOSSE, GADEN. ANCIOT

Absents :

A été nommé secrétaire : M. MOREAU

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.6 et suivants et L 302.2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.1 et suivants et R 123.1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le .2015

et publication,

du .2015

du N° 21/2015

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 26 janvier 2006. Par ailleurs il est nécessaire de procéder à la révision du POS et à sa transformation en PLU, faute de quoi le POS serait caduc le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose donc de lancer la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Pressagny l'Orgueilleux aux fins de :



- Répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et notamment les lois SRU, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement (lois Grenelle), ALUR, LAAAF ;
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand ;

- Disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques telles que :

Une croissance maîtrisée

- Gérer un rythme raisonnable de construction neuve
- Maîtriser la consommation d'espace, en privilégiant les espaces constructibles actuellement disponibles sans empiéter dans la limite du possible sur les terrains agricoles et forestiers ;
- Maintenir et développer les services existants à la population : (commerce, culture, sport) et favoriser l'émergence des nouveaux services et l'accueil des jeunes enfants
- Améliorer la qualité des déplacements des habitants et notamment des transports en commun (Vernon, Les Andelys, ...)

Un dynamisme économique

- Favoriser le maintien et le développement des commerces, de l'activité artisanale et de service notamment, favoriser les capacités d'hébergement
- Définir une stratégie touristique (notamment valorisation des bords de Seine, des sites remarquables, création d'une halte touristique, ...) –
- Proposer aux autres communes avoisinantes nos réflexions sur l'aménagement d'un cheminement doux le long de la Seine.
- Protéger les terrains agricoles et forestiers

Un renforcement de la qualité de vie et Environnement

- Établir un ensemble de règles paysagères et architecturales adaptées aux différentes zones constructibles
- Favoriser l'agriculture et la valorisation des massifs forestiers, en prenant en compte le principe de précaution et le respect de l'environnement
- Développer les énergies renouvelables dans le respect strict des contraintes paysagères
- Protéger les milieux naturels (notamment bords de Seine, îles et forêts) et favoriser les déplacements doux par la réflexion d'un aménagement doux en bord de Seine
- Gérer les ressources en eau en compatibilité avec le SDAGE et les prescriptions du PPRI (en cours d'étude) qui gère les problèmes d'inondations qui touchent notre commune lors des débordements de la Seine
- Gérer les risques (inondations, circulation routière, transport de matières dangereuses,...) et limiter les nuisances (notamment en s'opposant à l'ouverture, à l'extension de carrières ou à l'installation d'activités industrielles polluantes)
- Favoriser les itinéraires sécurisés (cyclable et piétons) en renforçant ou en améliorant leurs créations
- Privilégier la sécurité des habitants en promouvant des dispositifs, des règles de sécurité et de déplacement sur la voie publique
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2006;

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du Code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un Plan Local d'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux l'articles L 123.6 et L 302.2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et par conséquent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme ;



- que les modalités de concertation prévues à l'article L 302.2 du Code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - affichage de la délibération,
 - parution dans le bulletin municipal,
 - organisation de deux réunions publiques,
 - mise à disposition du public d'un registre auprès de l'accueil de la mairie permettant à chacun de communiquer ses remarques,
 - mise en ligne sur le site internet officiel de la mairie des avancées du projet de PLU.
 Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de choisir l'organisme chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
- de solliciter de l'État et du Conseil Départemental, qu'une dotation soit allouée pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration d'un PLU conformément à l'article 121.7 du Code de l'urbanisme.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 1263.6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territorial (Syndicat du Pays du Vexin Normand),
- au Président de la communauté de communes Epte-Vexin-Seine
- au Maire de Vernon,
- au Maire de Notre Dame de l'Isle,
- au Maire de Saint Pierre d'Autils,
- au Maire de Panilleuse,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
 - la communauté d'agglomération des portes de l'Eure,
 - la communauté de communes des Andelys.

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 7 SEP. 2015
ARRIVÉE

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,



Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme,

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

PRÉFECTURE DE L'EURE

EURE

Séance du 15 Décembre 2016

- 9 JAN. 2017

ARRIVÉE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Date de la convocation
10/12/2016

Date d'affichage
10/12/2016

Objet de la Délibération

L'an deux mille seize

et le 15 décembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, MARRON, ARMAND, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN

Absents : Mmes. MM, MOREAU, LIEUPART (pouvoir à Mme MOTEL), BERINGUER, DERONNE, DELAFOSSE, ANCIOT (pouvoir à M. NOE)

A été nommé secrétaire : M. NOE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLU

Monsieur Gerald SCIEZ-Conseiller municipal en charge du PLU- et sous la présidence de M Philippe NOE Adjoint au Maire-Président de la commission Urbanisme-rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme communal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet d'arrêt du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le .2016

et publication,

du .2016

N° 33/2016 p 1/4

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération n°2015-21 en date du 3 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Vu la présentation au Conseil Municipal du 29 octobre 2016 relative au projet des règlements graphique et écrit.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SCIEZ,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**DELIBERATION N°33-2016 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 – Page 2/4

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 9 JAN. 2017

ARRIVÉE

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation

Il est rappelé que durant le temps des études liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme et même avant que le conseil municipal ne prenne la délibération de prescription, le **site internet** de la commune a permis à chacun d'accéder à un certain nombre de documents : **(présents sur le site et énumérés ci –après) :**

- Une notice d'information, présentée lors d'une réunion publique destinée aux habitants sur l'objet du plan local d'urbanisme
- Un Mot du Maire, rédigé au lendemain de la première réunion publique, rappelant l'importance et la finalité d'un PLU pour Pressagny-l'Orgueilleux
- La délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU.
- L'intégralité des comptes rendus de réunion avec le cabinet d'études en charge du PLU de Pressagny-l'Orgueilleux.
- Le premier projet de P.A.D.D mis en ligne le 25 avril 2016 sur le site internet de la mairie
- Le dossier « porter à connaissance » de Monsieur le Préfet de l'Eure

Il est rappelé que durant le temps des études du plan local d'urbanisme, les documents accessibles sur le site internet de la commune étaient **consultables également en Mairie.**

- Le dossier de concertation avant l'arrêt du projet de PLU comprenait :
 - le bulletin municipal de décembre 2015 distribué aux Pressécagniens rappelant la démarche du plan local d'urbanisme, la disponibilité des élus et membres de la commission PLU (laquelle rassemble en plus des élus de simples administrés pour élargir les réflexions pour apporter toutes précisions enrichir les réflexions et adapter le mieux possible le document au territoire).
 - La documentation élaborée lors de la progression du projet (Diagnostic, PADD, Zonage, règlement écrit, ..)

Il est rappelé que durant la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme, trois **réunions publiques** ont été organisées. Chaque réunion avait pour objectif de communiquer les points d'étapes d'avancée du Plu et d'entendre les administrés sur le projet collectif et de recueillir leurs idées pour faire avancer les réflexions de la commune :

- Le 11 juin 2015 : présentation de la démarche d'un PLU, de son planning, de son importance pour la commune et de la concertation nécessaire à sa mise en œuvre.
- Le 1^{er} septembre 2016 : présentation du diagnostic territorial et du projet de P.A.D.D
- Le 17 novembre 2016 : présentation du règlement graphique et écrit

Ces réunions ont fait l'objet d'invitation sur le site internet de la commune, d'envois sur les adresses email connues des habitants. et déposées dans toutes les boites aux lettres du village. A noter que ces invitations reprenaient les enjeux, les étapes, les sources d'informations communales de notre PLU.

DELIBERATION N°33-2016 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 – Page 3/4

Une soixantaine de personnes assistait à chaque réunion publique. Le débat a essentiellement porté sur :

- L'accessibilité d'un lotissement vers les bords de Seine
- Les méthodes et sources d'épandage des terres agricoles de la commune
- Les nuisances environnementales potentielles de la future voie verte « La Seine à vélo »
- La future accessibilité des habitants de bord de Seine au chemin de contre-halage
- Les interrogations sur les futures infrastructures de l'emplacement réservé en Bords de Seine
- Une remarque sur le positionnement de l'emplacement réservé destiné à l'agrandissement du cimetière. Le plan de zonage comportait une erreur, cette remarque a permis de la corriger

-Il est rappelé également que les services associés de l'Etat ont été invité et informé régulièrement sur les travaux relatifs à la révision du PLU. L'ensemble des services ont été destinataire des comptes rendu de ces réunions par courriel

-Il est précisé que deux réunions (enquête agricole, réunion de restitution) ont été organisées avec la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles les 12 janvier et 11 mars 2016. Ces réunions ont permis aux agriculteurs de faire part de leurs projets et de leurs observations en vue de la réalisation du diagnostic agricole.

-Il est indiqué que Monsieur le Maire, son Adjoint délégué à l'urbanisme et les membres de la commission PLU (spécifiquement créée se sont mis à la disposition des administrés pour répondre aux interrogations de chacun. Plusieurs personnes ont été reçues et ont pris connaissance des informations disponibles.

Les documents présentés n'ont pas suscité d'opposition au projet communal et aucune observation écrite n'a été reçue par courrier, courriel et sur le registre déposé dans la salle de la mairie (deux remarques ont été déposées sur le registre PLU ouvert en Mairie). En conséquence, l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme révisé peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

• Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux tel qu'il est annexé à la présente car il correspond aux objectifs poursuivis par le conseil municipal et détaillés dans la délibération de prescription.

• Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- aux services de l'État ainsi qu'à l'autorité environnementale
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- à l'établissement public gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes

**DELIBERATION N°33-2016 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX**

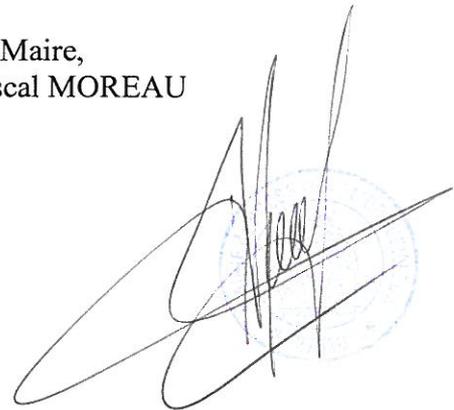
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 – Page 4/4

- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes recevront communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.
- Dit que le PLU prend en compte la nouvelle codification mais que le règlement écrit est établi suivant la forme antérieure au 1^{er} janvier 2016

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire,
Pascal MOREAU



PRÉFECTURE DE L'EURE

- 9 JAN. 2017

ARRIVÉE

Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme,

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 22 Septembre 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10/09/2016

Date d'affichage
10/09/2016

Objet de la Délibération

L'an deux mille seize

et le 22 septembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, LIEUPART, MARRON, BERINGUER, ARMAND, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN, ANCIOT

Absents : Mmes DELAFOSSE (pouvoir à Mme LIEUPART),
DERONNE

A été nommé secrétaire : Mme MARRON

**APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE (PLU)**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 3 septembre 2015.

*Selon l'article L151-5 Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire expose alors le projet du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), les orientations retenues sont :

- Préserver la qualité du paysage
- Maîtriser la croissance démographique
- Soutenir le dynamisme économique
- Respecter l'environnement
- Améliorer la qualité de vie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le .2016

et publication,

du .2016

N° 27/2016 page 1/3



PRÉFECTURE DE L'EURE

20 OCT. 2016

ARRIVÉE

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 22 Septembre 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10/09/2016

Date d'affichage
10/09/2016

Objet de la Délibération

L'an deux mille seize
et le 22 septembre
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, LIEUPART, MARRON, BERINGUER, ARMAND, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN, ANCIOT

Absents : Mmes DELAFOSSE (pouvoir à Mme LIEUPART), DERONNE

A été nommé secrétaire : Mme MARRON

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PLU)

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert et les éléments suivants sont l'objet de débats et de questions :

Préserver la qualité du paysage :

- L'amélioration des entrées du village devra être effectuée aussi bien en terme de qualité du paysage, mais aussi en terme de sécurité des circulations (renforcer la sécurité des piétons et cyclistes)
- La préservation des bords de seine n'est pas incompatible avec un aménagement touristique. Tout aménagement devra être validé par le conseil municipal de la commune.
- Un recensement des « belles maisons » sera transcrit au PLU
- Préconisation d'une « sévérité réglementaire » sur la préservation du patrimoine.

Maîtriser la croissance démographique :

- Ne pas rééditer les erreurs architecturales et paysagères commises sur les lotissements existants.

Soutenir le dynamisme économique :

- L'économie touristique est le fer de lance de cette orientation. Toutefois, la création d'activités devra être effectuée sans atteinte au patrimoine et aux richesses naturelles. l'extention de bâtis existants ou le changement de destination du bâti ancien est une solution..

Respecter l'environnement :

- Opposition unanime à l'extension des carrières et à toutes les activités liées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le .2016

et publication,

du .2016

N° 27/2016 page 2/3



20 OCT. 2016

ARRIVÉE

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 22 Septembre 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10/09/2016

Date d'affichage
10/09/2016

Objet de la Délibération

L'an deux mille seize

et le 22 septembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, LIEUPART, MARRON, BERINGUER, ARMAND, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN, ANCIOT

Absents : Mmes DELAFOSSE (pouvoir à Mme LIEUPART), DERONNE

A été nommé secrétaire : Mme MARRON

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PLU)Améliorer la qualité de vie :

- La sécurité des piétons et cyclistes notamment sur la RD313 devient un chantier urgent. La mise en place d'une voie verte entre Pressagny l'Orgueilleux et Vernon fait partie des solutions sécuritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'ensemble des orientations générales présentées par le Maire.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD; le débat a été soutenu, les questions et demandes de précisions nombreuses. Le débat a débuté à 21 h 15 et a été levée à 22 h 30.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le .2016

et publication,

du .2016

N° 27/2016 page 3

Le Maire,
Pascal MOREAU

PRÉFECTURE DE L'EURE

20 OCT. 2016

ARRIVÉE

Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme,

Préserver la qualité du paysage

Préserver le paysage :

- préserver strictement de toute atteinte les bords de Seine
- préserver la forêt,
- améliorer les deux entrées du village sur la Rd 313 et l'entrée nord,
- prévoir des zones de transition paysagère
- préserver les sites remarquables : parcs et châteaux, cœur du village et ses belles maisons.
- intégrer harmonieusement les constructions nouvelles dans le paysage naturel et bâti, tant en implantation, en volume qu'en aspect extérieur, adapter les règles en fonction des situations
- réglementer pour leur bonne intégration paysagère les dispositifs d'énergie renouvelable,
- renforcer la nature en ville : présence de l'arbre en cœur d'îlot, plantations en limite des domaines public et privé...

Préserver le patrimoine en repérant :

- certains bâtis intéressants par leur histoire, leur intérêt architectural
- certains murs de clôture
- certains ensembles et éléments végétaux ou à dominante végétale

Maîtriser la croissance démographique

Permettre une croissance démographique d'environ

0,50% par an pour :

- pallier la légère baisse de population constatée,
- maintenir l'école,
- offrir de nouveaux services tels accueil d'enfants
- maintenir et développer des services tels que commerce, culture, sports....

Permettre une augmentation raisonnable du nombre de logements compatible avec celle fixée par le Scot en nombre et en densité

Diversifier la typologie des logements : inciter à la production de logements de taille moyenne ; encadrer le changement de destination du bâti ancien

Limiter la consommation

d'espace, chiffrer les objectifs de modération : voir annexe.

Organiser l'urbanisation par des orientations d'aménagement et de programmation : certains cœurs d'îlot, certains sites de potentiel foncier, des secteurs à urbaniser

ARCHITECTURE DE L'EUROPE

Soutenir le dynamisme économique

Soutenir l'économie

- accueillir dans le tissu bâti des activités économiques telles qu'artisanat, service et commerce
- diversifier l'emploi
- permettre le développement de l'activité agricole et sa diversification, faciliter la circulation des engins agricoles
- soutenir l'activité sylvicole

Encourager le tourisme

- valoriser les atouts touristiques régionaux, à mi-chemin entre château Gaillard et Giverny - permettre la création d'une halte touristique
- développer la capacité d'hébergement touristique
- maintenir et développer les chemins de promenade (pédestres, cyclistes, équestres...)
- développer le tourisme vert.

Développer les réseaux numériques et prendre en compte les réseaux d'énergie

23 septembre



Respecter l'environnement

Agir pour les trames verte et bleue

- préserver de toute atteinte les milieux, surtout liés au fleuve
- économiser l'espace au profit des zones agricole et naturelle

Préserver les richesses naturelles :

- tenir compte des corridors écologiques entre forêt et fleuve notamment via les parties urbanisées,
- sans gêner l'agriculture, protéger les réservoirs de biodiversité forestiers, sylvicoles, humides...

Tenir compte de la nature des sols en fonction de l'assainissement autonome

Limiter fortement les nuisances en s'opposant à l'ouverture et à l'extension de toute carrière ainsi qu'à l'installation de toute activité économique polluante

Améliorer la qualité de vie

Préserver la ressource en eau

- améliorer le recueil des eaux de ruissellement
- limiter l'imperméabilisation des sols
- préserver les mares

Préserver certains cœurs d'îlots car ils procurent de l'intimité et du calme, ils favorisent la biodiversité et l'infiltration des eaux.

Améliorer les transports en commun en particulier vers Les Andelys, Gaillon et Vernon (gares Snctf), -renforcer les liaisons douces en particulier le long de la Seine, en harmonie avec le site et en liaison avec les collectivités

Prendre en compte les risques naturels (inondation, axes de ruissellement) et technologiques : renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes.

20 OCT. 2016

ARRIVÉE

Consommation d'espace et objectifs de modération chiffrés

Bilan de la situation actuelle :

Le **plan d'occupation des sols** prévoit **20,50 hectares** de zone à urbaniser. Certains emplacements réservés du même plan d'occupation des sols totalisant 9,03 hectares sont destinés à la déviation de la Rd 313 (2.64 ha), à un espace vert public en zone naturelle (4.45 ha), à l'élargissement de la voie communale n° 2 vers Panilleuse (1.94 hectare) consommation de la terre agricole.

Le **diagnostic** réalisé par la chambre d'agriculture montre que les espaces consommés de 2000 à 2012 ont été de 1,57 hectare de terre ni naturelle ni agricole et ce uniquement pour l'habitat.

Les fichiers fonciers 2015 montrent que dans ce même laps de temps quelque 30 logements ainsi que 2 locaux commerciaux ont été construits (ou réaffectés).

Objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace :

La **consommation de terre agricole** sera limitée à 0,35 hectare pour la seule extension du cimetière : il ne sera pas consommé de terre agricole pour d'autres équipements collectifs ni pour l'extension du tissu bâti.

Le plan local d'urbanisme prévoit la **suppression d'au moins 9,03 hectares** d'emplacements réservés consommant terres agricole et naturelle.

Seront néanmoins instaurés de nouveaux emplacements réservés indispensables à la mise en place de la voie verte et ses espaces associés en rive droite de la Seine, le tout sur des terres non agricoles.

La densité de construction des terrains, aujourd'hui vierges, qui seront dévolus à l'habitat sera compatible avec le Scot à savoir une douzaine de logements à l'hectare. Les superficies de ces terrains seront calées en fonction des besoins de la commune et devront permettre l'accueil d'au moins 20 logements en plus des logements à accueillir dans le périmètre actuellement urbanisé.



PRÉFECTURE DE L'EURE

20 OCT. 2016

ARRIVÉE

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 06 JUIN 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
28/05/2019

Date d'affichage
28/05/2019

Objet de la Délibération

L'an deux mille dix-neuf

et le 06 juin

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MOREAU

Présents : Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, ARMAND, MARRON, BERINGUER, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN

Absents : Mme DELAFOSSE

A été nommé secrétaire : Mme BOUCHERON-SEGUIN

ELABORATION DU PLU – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLU - DL12/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme communal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet d'arrêt du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération n°2015-21 en date du 3 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis défavorable du Préfet sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté du 15 décembre 2016, avis du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 relative au débat sur les orientations du second projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la présentation au Conseil Municipal du 25 avril 2019 relative à la présentation du dossier en vue de son arrêt prochain dont notamment les règlements graphique et écrit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

• Tire le bilan de la concertation

Rappelle que suivant la délibération du 3 septembre 2015, les modalités de **concertation** sont :

- affichage de la délibération : affichage réalisé ;
- parution dans le bulletin municipal : bulletins de décembre 2015, de décembre 2016, janvier 2018 et février 2019 ;
- organisation de deux réunions publiques : quatre ont été menées sous forme de débat ;
- mise à disposition en mairie d'un registre pour les observations du public (fait depuis le 19 novembre 2015)





ELABORATION DU PLU – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLU - DL12/2019 (SUITE)

- mise en ligne des avancées du Plu sur le site officiel de la mairie (<http://www.pressagny-l-orgueilleux.a3w.fr>) (onglets mis en ligne les 20/03/2017 pour la version n°1 et le 09/04/2019 pour la version n°2. Suivent les informations présentes sur le site en date du 29/6/2017 : « *Monsieur le Préfet de l'Eure a émis un avis défavorable au projet de PLU de notre commune. Cet avis défavorable entraîne un report de l'enquête publique et de l'approbation de notre document d'urbanisme. Bien entendu, les modifications demandées par les services de l'Etat seront présentées aux habitants de notre village lors d'une réunion publique. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la réunion entre la municipalité, le cabinet conseil et la Direction Départementale des territoires et de la Mer et le dernier compte-rendu de la réunion avec le cabinet conseil.* »

Il est précisé que durant le temps des études liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme et même avant que le conseil municipal ne prenne la délibération de prescription, le site internet de la commune a permis à chacun d'accéder à un certain nombre de documents : (présents sur le site et énumérés ci-après) :

- Une notice d'information, présentée lors d'une première réunion publique destinée aux habitants sur l'objet du plan local d'urbanisme
- Le dossier « porter à connaissance » du Préfet de l'Eure
- Un *Mot du Maire*, rédigé au lendemain de la première réunion publique, rappelant l'importance et la finalité d'un PLU pour Pressagny-l'Orgueilleux
- La délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU.
- L'intégralité des comptes rendus de réunion avec le cabinet d'études en charge du PLU de Pressagny-l'Orgueilleux.
- Le premier projet de P.A.D.D mis en ligne le 25 avril 2016 sur le site internet de la mairie
- le second projet de PADD mis en ligne le 8 avril 2019 sur le site internet de la mairie,

Il est rappelé que durant le temps des études du plan local d'urbanisme ainsi que durant tout le temps de la reprise des études pour établir le deuxième arrêt du plan local d'urbanisme, les documents accessibles sur le site internet de la commune étaient consultables également en Mairie.

Le dossier de concertation avant l'arrêt du projet de PLU comprenait :

- le bulletin municipal de décembre 2015 distribué aux Pressécagniens rappelant la démarche du plan local d'urbanisme, la disponibilité des élus et membres de la commission PLU (laquelle rassemble en plus des élus de simples administrés pour élargir les réflexions pour apporter toutes précisions enrichir les réflexions et adapter le mieux possible le document au territoire) ;
- les bulletins de décembre 2016, janvier 2018 et février 2019 qui évoquaient peu ou prou le Plu.
- La documentation élaborée lors de la progression du projet (Diagnostic, PADD, Zonage, règlement écrit, ..)

Il est précisé que durant la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme, quatre **réunions publiques** ont été organisées. Chaque réunion avait pour objectif de communiquer les points d'étapes d'avancée du Plu et d'entendre les administrés sur le projet collectif et de recueillir leurs idées pour faire avancer les réflexions de la commune sous forme de présentation puis de débat public :



- Le 11 juin 2015 : présentation de la démarche d'un PLU, de son planning, de son importance pour la commune et de la concertation nécessaire à sa mise en œuvre.
- Le 1^{er} septembre 2016 : présentation du diagnostic territorial et du projet de P.A.D.D
- Le 17 novembre 2016 : présentation des règlements graphique et écrit correspondant au premier arrêt du plan local d'urbanisme ;
- le 22 mai 2019 : présentation du Padd, des règlements graphique et écrit et des évolutions entre premier et second arrêt du plan local d'urbanisme.

Ces réunions ont fait l'objet d'invitation diffusées sur le site internet de la commune, d'envois sur les adresses email connues des habitants et déposées dans toutes les boites aux lettres du village. A noter que ces invitations reprenaient les enjeux, les étapes, les sources d'informations communales du PLU.

Une soixantaine de personnes assistait aux trois premières réunions publiques. Le débat a essentiellement porté sur :

- L'accessibilité d'un lotissement vers les bords de Seine
- Les méthodes et sources d'épandage des terres agricoles de la commune
- Les nuisances environnementales potentielles de la future voie verte « La Seine à vélo »
- La future accessibilité des habitants de bord de Seine au chemin de contre-halage
- Les interrogations sur les futures infrastructures de l'emplacement réservé en Bords de Seine
- Une remarque sur le positionnement de l'emplacement réservé destiné à l'agrandissement du cimetière. Le plan de zonage comportait une erreur, cette remarque a permis de la corriger

Une trentaine de personnes assistait à la quatrième réunion publique. Le débat a essentiellement porté sur :

Présentation du plan local d'urbanisme

- Le maire situe la concertation : il s'agit de la 4^e réunion publique concernant le plan local d'urbanisme ; celle-ci est destinée à montrer aux administrés les évolutions les plus importantes entre l'arrêt en fin d'année 2017 et le Plu qui devrait être arrêté en juin prochain.
- Le maire expose les principales raisons du rejet du 1^{er} arrêt du plan local d'urbanisme par le préfet : trop forte consommation d'espace aux Champs-Roberts, zone urbaine trop généreuse chemin des Pieds-Cordons, gel du cœur d'îlot Harel/Pieds-Corbons/Connan notamment.
- Le maire indique aussi que Pressagny doit se doter d'un plan local d'urbanisme dans l'optique du futur plan local d'urbanisme intercommunal : le plan local d'urbanisme permettra de ne pas partir de rien. Le Plu est la feuille de route du développement de la commune, ce n'est pas que « où puis-je construire, que puis-je construire ? », c'est aussi la prise en compte du patrimoine, le développement du tourisme, le maintien de l'école, la mise en valeur du village, l'animation de la vie communale par les associations...

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux, en cours d'élaboration, est un document réglementaire. Mais il s'agit avant tout d'une véritable opportunité de construire ensemble un projet durable pour notre commune.

LES ETAPES DU PLU

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Véritable « photographie » de la commune, ce document analyse les atouts et contraintes du village sous tous les angles : patrimoine, habitat, économie, équipements, déplacements, environnement...

LE PADD

« Projet d'Aménagement et de Développement Durable »

Pièce centrale du PLU, le PADD formalise les choix retenus par les élus à partir des enjeux du diagnostic et les traduit en orientations concrètes pour le développement futur de la commune.

REGLEMENT ET ZONAGE

Le règlement traduit les orientations du PADD en déterminant où et comment construire. Il est complété par le plan de zonage qui délimite les différentes zones de règlement : zone U (urbanisée), AU (à urbaniser), N (naturelle) et A (agricole).

CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Depuis décembre 2000 la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » (ou SRU) a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU encadre les communes à défaut de grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des enjeux de développement durable.

Au-delà de son aspect réglementaire, l'élaboration du PLU est avant tout un moment clé pour notre village pour s'adapter au son développement.

UN PROJET DURABLE POUR TOUS

Les Pressécagniens sont invités à s'exprimer, émettre des idées et recueillir des réponses à leurs questions

LE MERCREDI 22 MAI 2019
Présentation du REGLEMENT ET ZONAGE A 20H00
SALLE DE LA MARETTE

Vous pouvez vous informer et participer :

- ✓ Grâce à cette réunion de concertation
- ✓ En visitant le site internet de la commune
- ✓ En rencontrant les élus lors des permanences
- ✓ En consignnant vos observations et remarques sur le registre mis à votre disposition en Mairie



- Le maire rappelle que le dossier dans son état actuel, non encore « arrêté » par le conseil municipal, est disponible sur le site internet de la commune : toute remarque ou suggestion pour l'intérêt collectif sera la bienvenue.
- Le maire rappelle que la loi a supprimé toute superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible ce qui induira -et induit- des divisions.
- Le maire détaille tous les moyens qui seront à la disposition des administrés durant l'enquête publique pour joindre le commissaire enquêteur : en direct lors de ses permanences précisées aux journaux et sur les affiches jaunes format A2 qui seront disposés sur le territoire communal, par courrier postal, par courrier déposé en mairie, par courriel adressé sur une boîte dédiée etc.
- Enfin, le maire insiste sur la concertation : les élus ont décidé d'organiser cette 4e réunion pour expliquer aux administrés leur projet de façon que dans l'intérêt collectif puisse émerger des améliorations du document cela avant l'arrêt par le conseil municipal.
- Ensuite le chargé d'études expose l'état de la procédure, les prochaines étapes à mener, le projet d'aménagement et de développement durables ; il détaille le zonage et évoque sur certains points du règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

Questions suite au débat public

1. Que veut dire la « typologie des logements à créer ? » : Réponse : il s'agit de sortir de la monoculture du pavillonnaire et de proposer des logements accessibles aux jeunes ménages, le logement « traditionnel » à Pressagny, qu'il soit sous forme de pavillon ou de maison du bourg, est trop cher pour des jeunes ménages.
2. Pour la voie verte, le paysage sera-t-il pris en compte ? Réponse : ce projet réalisé sous l'égide du conseil départemental aura évidemment un volet insertion paysagère.
3. Qu'en est-il du plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri) ? Réponse : le plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri) est lancé enfin et la mairie a assisté au moins à une première réunion. Une chose est sûre : le tracé de la zone inondable (1910 !) qui figure au plan de zonage sera nettement plus étendu une fois le Ppri approuvé suite à une enquête publique.
4. À quoi correspondent des lignes de carrés verts ? Réponse : il s'agit de la représentation officielle de « cheminements piétons à préserver » et en l'occurrence du circuit du Catenay. Le chargé d'études explique que ce tracé doit être respecté et toute solution de continuité doit être résolue.
5. Quel est le mécanisme d'acquisition d'un emplacement réservé, que peut-on réaliser ou non sur un terrain concerné par un emplacement réservé ? Réponse : il s'agit de terrains que la collectivité (la commune qui peut déléguer sa faculté d'acquisition à une autre collectivité publique) souhaite acquérir pour une destination précise. Par exemple, sur l'emplacement réservé 3 en bord de Seine est destiné à aménager des équipements légers touristiques ; d'autres emplacements réservés sont destinés à la Seine à vélo. Ces derniers devront être précisés encore.
6. Le droit de préemption urbain sera-t-il instauré en zone naturelle ? Réponse négative bien sûr, en zone naturelle si la commune veut acquérir il faut passer par un emplacement réservé ou par une acquisition à l'amiable.
7. Peut-on développer l'orientation d'aménagement et de programmation sur le cœur d'îlot Harel/Pieds Corbons/Connan ? Réponse : l'orientation d'aménagement et de programmation est expliquée, les difficultés inhérentes au nombre de propriétaire et à la rétention foncière effective dans ce secteur ; les principes d'accès sont identifiés également.



8. Pourquoi n'avoir pas repéré au titre l'article L151-23 du code de l'urbanisme (loi paysage) le parc de la Madeleine au même titre que d'autres parcs paysagers ? Réponse : les protections au titre des monuments historiques semblent suffisantes, cela dit si le propriétaire qui a posé la question le souhaite, ce repérage pourra être ajouté pour l'arrêt du projet. L'Udap a confirmé que le repérage d'un espace protégé n'est pas opportun.
9. Quelles sont les implications d'un repérage au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme (loi paysage) ? Y a-t-il des incitations fiscales ? Réponse : le Plu n'a aucune portée fiscale ; pour les conséquences du repérage au titre de la loi paysage, il est fortement suggéré aux administrés de lire en détail ce que le règlement écrit impose afin d'apprécier les implications de ce repérage.
10. Quelle sera la superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible en zone Ub ? Réponse : cette disposition n'existe plus, la seule limite sera l'emprise au sol, le recul, l'exigence de stationnement et la capacité de réaliser un assainissement non collectif dans de bonnes conditions.
11. En cas de division d'un terrain déjà bâti pour en détacher une partie à construire, la largeur de l'accès est-elle exigée ? Réponse : oui, les accès devront présenter une largeur minimale de 3,5 m ce qui permettra aussi de planter une haie.
12. Pourquoi le tracé de la zone constructible du Padd englobe-t-il une parcelle qui, entre le cimetière et le bourg, n'est pas rendue constructible ? Réponse : le plan de synthèse du Padd est très schématique ; en ce qui concerne la parcelle en question, c'est l'exemple même de la demande qui doit être faite au commissaire enquêteur.
13. Quel est le pouvoir du commissaire enquêteur ? Réponse : le commissaire enquêteur peut et doit proposer des améliorations du plan local d'urbanisme sous la réserve qu'elles « ne bouleversent pas l'économie générale du plan local d'urbanisme ». De plus, il peut expliquer de façon neutre et désintéressée aux personnes se présentant à l'enquête publique ce qu'implique pour elles le Plu.

-Il est rappelé également que les services associés dont l'État ont été invités et informés régulièrement sur les travaux relatifs à l'élaboration du PLU. L'ensemble des services a été destinataire des comptes rendus de ces réunions par courriel.

-Il est précisé que deux réunions (enquête agricole, réunion de restitution) ont été organisées avec la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles les 12 janvier et 11 mars 2016. Ces réunions ont permis aux agriculteurs de faire part de leurs projets et de leurs observations en vue de la réalisation du diagnostic agricole. Le deuxième arrêt n'entame ni plus ni moins la terre agricole.

-Il est indiqué que Monsieur le Maire, son Adjoint délégué à l'urbanisme et les membres de la commission PLU (spécifiquement créée) se sont mis à la disposition des administrés pour répondre aux interrogations de chacun. Plusieurs personnes ont été reçues et ont pris connaissance des informations disponibles.

Les documents présentés n'ont pas suscité d'opposition au projet communal. Une seule observation écrite a été reçue par courrier ; aucune observation par courriel n'a été reçue ; sur le registre déposé dans la salle de la mairie, deux remarques ont été déposées.

Il a chaque fois été répondu que les demandes rentrant dans le projet collectif sont prises en compte et que celles d'intérêt strictement privé ou incompatibles avec le projet collectif ou l'intérêt général (mitage, extension linéaire, consommation de terre agricole injustifiée...) devront s'exprimer à l'enquête publique.



En conséquence, l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme révisé peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

• Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux tel qu'il est annexé à la présente car il correspond aux objectifs poursuivis par le conseil municipal et détaillés dans la délibération de prescription.

• Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- aux services de l'État ainsi qu'à l'autorité environnementale
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- à l'établissement public gérant le schéma de cohérence territoriale, SNA ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes
- à l'Institut national des appellations d'origine
- au centre régional de la propriété forestière (Crpf)

• Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes recevront communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.

• Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

• Dit que le PLU prend en compte la nouvelle codification mais que le règlement écrit est établi suivant la forme antérieure au 1^{er} janvier 2016

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.
à majorité cette décision à 10 voix pour et 1 abstention (Mme Gaden).

Le Maire,
Pascal MOREAU

Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme,